

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-236

SERVICE : Direction habitat, rénovation et médiations urbaines

OBJET : Convention de Prestations de services – Missions d'accompagnement, de conseil et de suivi d'activités économiques et d'aménagement avec la Société Publique Locale IN TERRA

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-42 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à la Conseillère Déléguée Madame Claudie SAINT-ANDRE, dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou de tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution du Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite la Société Publique Locale IN TERRA (SIRET : 794 415 612 00025 – Siège social : Place de la Résistante – BP 69 01340 Montrevel-en-Bresse), représentée par Monsieur Michel LEMAIRE agissant en qualité de Président Directeur Général, afin d'assurer des prestations de services pour l'accompagnement, le conseil et le suivi d'activités économiques et d'aménagement pour la réalisation du pôle de santé Edouard Herriot dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Pont des Chèvres à Bourg-en-Bresse, la rénovation et l'extension de la Maison de santé de Montrevel-en-Bresse, la mission d'assistance après des Directions de l'économie et de l'aménagement et la mission d'assistance technique pour la réalisation d'études géotechniques G5 ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention de prestations de service avec la Société Publique Locale IN TERRA pour l'accompagnement, le conseil et le suivi d'activités économiques et d'aménagement ;

Le contrat précise notamment les points suivants :

- L'objet de la convention : l'appui par la SPL IN TERRA sur des projets relatifs au développement économique d'aménagement ;
- L'entrée en vigueur de la convention dès la réception par le prestataire de la notification et un achèvement de la convention dès l'achèvement de la mission ;
- La détermination du Montant des dépenses à engager par le prestataire à hauteur de 54 000 € HT ;
- La rémunération forfaitaire du prestataire à hauteur de 86 958 € TTC.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 octobre 2024.

Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente



Claudie SAINT-ANDRÉ

Conseillère Déléguée à l'Aménagement et l'Urbanisme

